

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy LUMEAU, Premier Adjoint de la Commune.

Conseillers présents : Guy Lumeau, Cécile Jauzelon, Yoann Bonneaud, Patrice Blanchard, Laurence Bompas, Daniel Drapeau, Clotilde Drin, Delphine Dubois, Mathieu Huvelin, Michaël Martin, Catherine (Cathy) Paillou, Sébastien Pierron et Charlène Vrignaud.

Conseillers excusés : Christian Boissinot, Emilie Huvelin

LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du lundi 7 avril 2025 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D 2025 04 07 01	7 avril 2025	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 février 2025 en matière de lecture publique	Unanimité à main levée
D 2025 04 07 02	7 avril 2025	Convention de mise à disposition des locaux municipaux de bibliothèque auprès du réseau intercommunal de lecture publique	Unanimité à main levée
D 2025 04 07 03	7 avril 2025	Convention SYDEV - Rue du Lavoir	Unanimité à main levée
D 2025 04 07 04	7 avril 2025	Acquisition parcelle ZC 246 - M. MAZEAU et Mme CHARRIER	Unanimité à main levée
D 2025 04 07 05	7 avril 2025	Renouvellement de la convention de partenariat entre La Poste et la Commune de Rochetretoux	Unanimité à main levée
D 2025 04 07 06	7 avril 2025	Subvention 2025 – Familles Rurales – Périscolaire	Unanimité à main levée
D 2025 04 07 07	7 avril 2025	Subvention 2025 - AGRSIR pour le restaurant scolaire	Unanimité à main levée
D 2025 04 07 08	7 avril 2025	Subvention 2025 – Sortie scolaire – École publique	Unanimité à main levée
D 2025 04 07 09	7 avril 2025	Subvention exceptionnelle Foyer des Jeunes - manifestation du 13/07/2025	Unanimité à main levée
D 2025 04 07 10	7 avril 2025	Subvention exceptionnelle CIAR – manifestation du 26/07/2025	Unanimité à main levée
D 2025 04 07 11	7 avril 2025	Demandes de subvention SYDEV - panneaux photovoltaïques multiservice	Unanimité à main levée

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 10 mars 2025

PAYS DE CHANTONNAY

1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 février 2025 en matière de lecture publique
2. Convention de mise à disposition des locaux municipaux de bibliothèque auprès du réseau intercommunal de lecture publique

COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

3. Convention SYDEV – Rue du Lavoir
4. Acquisition parcelle ZC 246 - M. MAZEAU et Mme CHARRIER

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

5. Renouvellement de la convention de partenariat entre La Poste et la Commune de Rochetrenoux
6. Subvention 2025 – Familles Rurales – Périscolaire
7. Subvention 2025 - AGRSIR pour le restaurant scolaire
8. Subvention 2025 – Sortie scolaire – École publique

COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

9. Subvention exceptionnelle Foyer des Jeunes - manifestation du 13/07/2025
10. Subvention exceptionnelle CIAR – manifestation du 26/07/2025

COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

11. Demandes de subvention SYDEV – panneaux photovoltaïques multiservice

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 10 mars 2025

PAYS DE CHANTONNAY

2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 février 2025 en matière de lecture publique

Pour rappel, le Conseil communautaire du Pays de Chantonnay a approuvé par délibération n° 2024-462, en date du 4 décembre 2024, la modification à compter du 1er septembre 2025 de la compétence supplémentaire « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisitions communautaires » comme suit : « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs ». À ce jour, la Communauté de communes attend le nouvel arrêté du Préfet en matière de modification des statuts.

Dans ce contexte, il revenait à la Communauté de communes, dans le respect de la réglementation, de convoquer au plus tard dans les 9 mois suivant le transfert, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette Commission s'est réunie le 26 février 2025 pour présenter son rapport sur l'évaluation financière de ce transfert de compétence.

Synthèse du rapport

Dans le nouveau périmètre d'intervention en matière de lecture publique, une évaluation précise des charges transférées doit être réalisée afin de clarifier les écritures financières croisées entre les Communes membres et la Communauté de communes.

Il faut pour cela établir le coût annuel de fonctionnement du service à transférer (dépenses – recettes) et le coût moyen annualisé de fonctionnement et d'investissement des équipements (meubles et immeubles) utilisés pour la compétence.

⬇ **Pour les 9 communes (hors Chantonnay)**

Dépenses non liées à l'équipement

Pour ces Communes, les charges de lecture publique concernent le renouvellement des fonds documentaires, les fournitures administratives, les animations et les éventuelles subventions aux associations animant les bibliothèques.

Afin de statuer sur les charges à transférer, la CLECT a étudié 3 scénarios :

- une moyenne des dépenses constatées dans les budgets communaux sur une période de référence de 5 ans
- un montant de 2 € par habitant, correspondant aux préconisations du ministère de la culture en matière d'acquisition des documents (statistiques INSEE 2022 - population municipale et comptée à part - base de calcul DGF)
- un mixte des 2 scénarios précédents, sur la base de 2 € par habitant pour les acquisitions des documents et une moyenne 2019-2023 pour les autres dépenses.

Le tableau ci-dessous résume par commune ces 3 scénarios :

Commune	Scénario 1 (Moyenne budgets 2019-2023)	Scénario 2 avec 2€/habitant (budgets 2025)	Scénario 3 (Mixte scénarios 1 et 2)
Bournezeau	4 370 €	7 122 €	8 800 €
Rochetrejoux	1 713 €	1 998 €	2 335 €
Saint-Germain-de-Prinçay	1 562 €	3 312 €	3 312 €
Saint-Hilaire-le-Vouhis	2 230 €	2 240 €	2 240 €
Saint-Martin-des-Noyers	4 380 €	5 160 €	5 160 €
Saint-Prouant	1 714 €	3 396 €	3 396 €
Saint-Vincent-Sterlanges	921 €	1 532 €	1 726 €
Sainte-Cécile	1 587 €	3 400 €	3 400 €
Sigournais	1 301 €	1 990 €	1 990 €
Totaux	19 778 €	30 150 €	32 359 €

La CLECT s'est prononcée en faveur du scénario 2, aux motifs que les Communes ont quasiment toutes adoptées dans leurs budgets récents (2024, voire 2025) la préconisation DRAC de 2 € par habitant, et que cette dernière est un prérequis par cette institution pour l'attribution de subventions.

Charges liées à un équipement

Le transfert de compétence ne prévoit pas pour ces 9 communes de transfert d'équipement de type immeubles, ceux-ci restant de la compétence communale.

Certains meubles seront mis à disposition de la Communauté de communes (mobilier et informatique). Sachant que seules les communes de Bournezeau et de Sainte Cécile disposent d'un amortissement sur l'inventaire comptable pour le mobilier, l'informatique ou les fonds documentaires, la CLECT a décidé, pour des raisons d'équité, de ne pas prendre en compte ces éléments financiers dans le calcul des charges transférées.

Pour Chantonnay

Les charges de lecture publique au niveau de la ville de Chantonnay sont issues du service lecture publique de la commune de Chantonnay et de la bibliothèque communale, située 4 avenue Georges Clemenceau.

Dépenses non liées à l'équipement

Ont été prises en compte les dépenses courantes d'exploitation du service, parmi lesquelles les charges de personnel, l'entretien et les réparations, le petit équipement, les fluides, les charges liées aux ordures ménagères, le carburant, l'alimentation, les fournitures administratives et frais postaux, les services bancaires, les locations, les primes d'assurance, les mesures de publicité, etc.

La CLECT a décidé de retenir le scénario mixte proposé pour les 9 autres Communes, soit une moyenne des dépenses constatées dans le budget communal pour ces charges sur une période de référence de 5 ans (2019-2023) et un montant de 2 € par habitant pour les dépenses en matière d'acquisition des documents.

Charges liées à un équipement

Parmi plusieurs scénarios de calcul (coût d'acquisition valeur Insee, avis des domaines, charges de renouvellement), la CLECT a retenu l'analyse suivante : chaque Commune membre devant mettre à disposition du réseau une bibliothèque d'une surface minimale de 0,07 m²/habitant (recommandations DRAC), la Commune de Chantonnay doit supporter un investissement correspondant au différentiel entre la surface théorique à atteindre (590 m²) et ses équipements actuels (290 m²), soit 300 m². L'investissement immobilier pour la médiathèque intercommunale

étant de 3 000 € HT/m², la ville de Chantonay participera à hauteur de 900 000 € (300 m² X 3 000 €) via un amortissement sur 50 ans, à déduire de l'AC, soit 18 000 € / an.

Pour le mobilier et l'informatique, il a été acté comme pour les 9 autres communes membres une absence de diminution des attributions de compensation.

Synthèse pour Chantonay :

Dépenses non liées à l'équipement	123 862 € Dont RH : 100 776 € Dont charges diverses : 23 086 €
Dépenses liées à l'équipement	29 138 € Dont fonctionnement : 11 138 € Dont renouvellement : 18 000 €
Total	153 000 €

Pour Chantonay, comme pour les 9 autres Communes, il n'y a pas de recettes liées ou non liées à l'équipement, ni d'emprunt.

Afin de respecter la réglementation, il convient de se prononcer dans un délai de trois mois sur le rapport ci-joint et résumé ci-dessus.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C - IV relatif à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-5 III relatif au transfert de compétence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Chantonay n° 2024-462, en date du 4 décembre 2024, approuvant la modification de ses statuts, à compter du 1er septembre 2025, pour la compétence supplémentaire « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » ;

Vu la délibération n° 2020-168 du Conseil communautaire du 24 juin 2020 instituant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Pays de Chantonay, dont la composition a été modifiée par la délibération n° 2021-114 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2021 ;

Vu la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 26 février 2025, portant approbation à l'unanimité de son rapport sur l'évaluation des charges du transfert de la compétence « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » à la Communauté de communes par ses Communes membres ;

Considérant que ce rapport a été transmis à la Commune par le Président de la CLECT pour approbation dans un délai de 3 mois ;

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent, tel que présenté en annexe, le rapport de la CLECT, réunie le 26 février 2025, relatif à l'évaluation des charges transférées à la date du 1er septembre 2025 au titre de la compétence « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » ;
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes y afférents.

3. Convention de mise à disposition des locaux municipaux de bibliothèque auprès du réseau intercommunal de lecture publique

Monsieur Le Premier Adjoint rappelle que la politique culturelle de lecture publique, incarnée sur le territoire par les bibliothèques municipales et par le service intercommunal du même domaine, tient un rôle indispensable en matière d'accès à la connaissance, à l'information, à l'éducation, à la formation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous.

Dans le but de renforcer le développement de cette politique sur le territoire, la Communauté de communes a complété son champ d'intervention. Ces nouvelles orientations doivent ainsi permettre de :

- diversifier l'offre aux usagers (circulation des collections, développement des animations, ...);
- proposer de nouveaux créneaux d'ouverture des bibliothèques au public ;
- soutenir les équipes bénévoles ;
- renforcer les partenariats avec les acteurs éducatifs et sociaux des Communes ;
- harmoniser les pratiques sur le territoire.

Afin de pouvoir mener correctement ces missions, la Communauté de communes a notamment procédé au recrutement de « bibliothécaires mutualisés ». Aussi, et afin de mettre en œuvre la politique communautaire et faciliter l'intervention de ces professionnels de lecture publique sur l'ensemble du territoire, la Communauté de communes souhaite utiliser les locaux municipaux de bibliothèque. Il convient donc de préciser dans une convention le rôle de chacune des parties pour la mise à disposition du local communal de bibliothèque auprès de la Communauté de communes pour l'activité de lecture publique.

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valident la convention de mise à disposition des locaux municipaux de bibliothèque auprès du réseau intercommunal de lecture publique, jointe en annexe ;
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente décision.

COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

4. Convention SYDEV – Rue du Lavoir

Monsieur Le Premier Adjoint fait part de la convention n° L.EC.192.25.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public Rue du Lavoir.

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	27 691.00	33 229.00	27 691.00	70.00 %	19 384.00
TOTAL PARTICIPATION					19 384.00

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention n° L.EC.192.25.001, jointe en annexe ;
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à verser la participation communale de 19 384 € au SYDEV.

5. Acquisition parcelle ZC 246 - M. MAZEAU et Mme CHARRIER

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée que l'accès au lotissement des Petits Jardins nécessite l'acquisition d'une emprise foncière de 8 m² sur la parcelle ZC n°246 dont M. Jérôme MAZEAU et Mme Rozen CHARRIER sont propriétaires.



Après plusieurs échanges, M. MAZEAU et Mme CHARRIER ont confirmé céder à la commune de Rochetrejoux 8 m² au prix de 27€ le m² soit un total de 216€. Les frais éventuels de notaires et de géomètres seront à la charge de la commune de Rochetrejoux.

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Acceptent l'acquisition de la parcelle ZC n°246 appartenant à M. MAZEAU et Mme CHARRIER au prix de 216€ ;
- Décident que l'acte d'acquisition sera passé en l'étude de Maître LARDIERE, notaire à Mouchamps ;
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

6. Renouvellement de la convention de partenariat entre La Poste et la Commune de Rochetrejoux

Monsieur le Premier Adjoint expose que la convention actuelle de partenariat entre la Commune de Rochetrejoux et la Poste, signée le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 9 ans, arrive à échéance le 31 août 2025.

Monsieur le Premier Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des Premier Adjoints de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible ;
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h par semaine ;
- L'offre de service est élargie ;
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible ;
- Une rémunération valorisant l'activité ;0

Une indemnité forfaitaire garantie (IFG) de 1 185€ mensuelle est maintenue. Toutefois si l'activité réalisée par l'Agence Postale de Rochetrejoux est supérieure à l'indemnité forfaitaire garantie un complément pourra être versé.

Un projet de convention de partenariat, joint en annexe, a été transmis par La Poste.

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent les modalités de partenariat entre la Poste et la Commune de Rochetrejoux telles que mentionnées en annexe pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2034.**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

7. Subvention 2025 – Familles Rurales – Périscolaire

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la commune participe au financement des activités périscolaires et pré-ados gérées par Familles Rurales. Après présentation de la situation financière de l'association, il en ressort un besoin de financement réparti entre la commune de Saint Prouant et de Rochetrejoux en fonction des heures affectées à chaque commune. Ainsi pour la commune de Rochetrejoux la participation demandée est de 24 172 € :

- 21 972 € pour la partie accueil de loisirs
- 2 200 € pour la partie pré-ado

Les crédits sont prévus à l'article 65748 « Subventions aux associations ». Cette somme pourra être versée en trois fois : en avril, juillet et septembre 2025.

Pour rappel, les montants attribués sur les dernières années sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024	Demande 2025
Accueil de loisirs	14 402 €	13 045 €	18 919 €	20 205 €	18 867 €	21 972 €
Pré-ados	1 800 €	1 800 €	1 800 €	2 000 €	2 000 €	2 200 €
Total	16 202 €	14 845 €	20 719 €	22 205 €	20 867 €	24 172 €

Compte-tenu de la demande de subvention supérieure à 23 000€, en application du décret n° 2011-495 du 6 juin 2001, une convention entre l'association et la commune sera établie sur la base du projet joint en annexe.

En effet, si le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la collectivité et l'association doivent obligatoirement conclure une convention d'objectifs, possiblement pluriannuelle, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention, les droits et obligations des deux parties.

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent le versement d'une subvention de 24 172 € au titre de l'accueil de loisirs (21 972€) et des activités pré-ados (2 200€) au bénéfice de Familles Rurales selon l'échéancier présenté ci-dessous :**
 - o **Avril 2025 : 8 057 €**
 - o **Juillet 2025 : 8 057 €**
 - o **Septembre 2025 : 8 058 €**
- **Approuvent la convention n°2025-01, jointe en annexe, de versement entre l'Association et la Commune de Rochetjoux devant intervenir en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

8. Subvention 2025 - AGRSIR pour le restaurant scolaire

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que la commune verse une subvention à l'association qui assure la restauration scolaire pour les enfants du territoire.

Considérant le bilan présenté par l'association AGRSIR pour l'année scolaire 2023/2024 et le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant la demande de subvention à hauteur de 31 000 € pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé le versement d'une subvention de 31 000€. Une rencontre avec l'association sera programmée à l'automne 2025 pour un éventuel réajustement.

Pour rappel, les montants attribués sur les dernières années sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024	Demande 2025
Cantine	20 000 €	17 500 €	24 000 €	26 000 €	31 000 €	31 000 €

Compte-tenu de la demande de subvention supérieure à 23 000€, en application du décret n° 2011-495 du 6 juin 2001, une convention entre l'association et la commune sera établie sur la base du projet joint en annexe.

En effet, si le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la collectivité et l'association doivent obligatoirement conclure une convention d'objectifs, possiblement pluriannuelle, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention, les droits et obligations des deux parties.

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent le versement d'une subvention de 31 000 € au titre de la restauration scolaire au bénéfice de l'AGRSIR selon l'échéancier suivant :**
 - o **Avril 2025 : 10 000 €**
 - o **Juillet 2025 : 11 000 €**
 - o **Décembre 2025 : 10 000€**
- **Approuvent la convention n°2025-02, jointe en annexe, de versement entre l'Association et la Commune de Rochetjoux devant intervenir en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

9. Subvention 2025 – Sortie scolaire – École publique

Considérant l'organisation de deux sorties scolaires pour les 42 élèves de l'école publique :

- au musée de la Tournivelle à COURLAY (79) le 2 mai 2025 pour un total de 629.50€
- à la Folie de Finfarine à POIROUX (85) le 23 juin 2025 pour un total de 723.50€ ;

Considérant la demande de participation aux frais de fonctionnement de ces sorties à hauteur de 15€ par élève ;

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le versement de cette participation ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs de dépenses par l'Amicale Laïque ;

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent le versement d'une subvention de 630 € au titre des sorties scolaires au bénéfice de l'Amicale Laïque sur présentation de justificatifs**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Cécile JAUZELON présente le compte-rendu du conseil d'école du 11 mars 2025.

COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

10. Subvention exceptionnelle Foyer des Jeunes - manifestation du 13/07/2025

Le Foyer des Jeunes de Rochetrejoux organise une manifestation inter-quartiers le 13 juillet 2025 avec bar, restauration, jeux et feu d'artifice. Le budget est de 2 000€ pour le feu d'artifice avec une participation sollicitée de la Commune de Rochetrejoux d'un montant libre.

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de la soirée du 13 juillet 2025 au bénéfice du Foyer des Jeunes de Rochetrejoux**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

11. Subvention exceptionnelle CIAR – manifestation du 26/07/2025

Le CIAR organise une soirée ginguette le 26 juillet 2025 avec bar, restauration et groupes de musique. Le budget est de 2 000€ pour la partie musique avec une participation sollicitée de la Commune de Rochetrejoux d'un montant libre.

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de la soirée du 26 juillet 2025 au bénéfice du CIAR de Rochetrejoux**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

12. Demandes de subvention SYDEV – panneaux photovoltaïques multiservices

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est en cours d'élaboration d'un projet de réhabilitation du commerce multiservices en commerce, bar et restaurant.

Ces travaux de rénovation et de réhabilitation entrent dans un cadre global de maintien du dernier commerce de la commune, de rénovation énergétique, de mise en sécurité du bâtiment, de mise en accessibilité et d'optimisation de l'espace.

Ce projet intègre l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface de 75 m² de toiture. Pour réaliser cela une étude de structure charpente est nécessaire afin de voir si un renfort de charpente est à prévoir.

L'étude de structure ouvre droit à une subvention du SYDEV à hauteur de 80% du coût hors taxes dans la limite de 5 000€.

Si un renfort s'avère nécessaire les travaux ouvriront également droit à une subvention du SYDEV à hauteur de 100€ par m² de toiture solarisée (soit 7 500€ sur le projet du multiservice).

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la demande de subvention auprès du SYDEV pour l'étude structure charpente**
- **Approuvent la demande de subvention auprès du SYDEV pour le renfort de la charpente si nécessaire**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Yoann BONNEAUD précise les avancées des réflexions sur le projet de rénovation du multiservice.

Yoann BONNEAUD informe les membres du Conseil Municipal de la signature de divers devis :

- *Peintures extérieures et intérieures du Foyer des Jeunes*
- *Peintures extérieures des vestiaires de foot*
- *Réfection de la toiture du hall d'entrée de la cantine*

QUESTIONS DIVERSES

Cécile JAUZELON informe que des panneaux ont été installés sur la commune pour sensibiliser aux AVC en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Delphine DUBOIS avise les membres du Conseil Municipal que la marche de l'office de tourisme aura lieu le 1^{er} juillet 2025.

Guy LUMEAU annonce que la commune est candidate au prix Paysage de votre commune dans la catégorie « Renaturation des cours d'école ».

La séance est levée à 22h10.

Delphine DUBOIS, Secrétaire de séance



Guy LUMEAU, Premier Adjoint



